

Pneus usagés en France : Gisement et organisation de la filière en 2003

Sommaire :

- p. 2 ▶ Les enjeux des collectivités – par l'AMF
- p. 2 ▶ Gisement des pneus usagés en France
- p. 3 ▶ Pneus usagés : déchets non dangereux
- p. 3 ▶ Des pratiques dangereuses pour la santé et l'environnement
- p. 4 ▶ Une réglementation française et des filières appropriées
- p. 4 ▶ Différentes filières de valorisation
- p.5 ▶ Destination des pneus usagés en 2002
- p. 5 ▶ Organisation des filières de pneus usagés
- p. 7 ▶ Contacts

▪ Les enjeux des collectivités (AMF)

L'AMF demande depuis plusieurs années la mise en place de filières pour les déchets éliminés aux frais des collectivités, sans aucune prise en charge financière des metteurs sur le marché. L'exemple des pneumatiques témoigne des difficultés rencontrées par les collectivités.

Jusqu'à la parution du décret du 24 août 2002, dont l'application ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2004, les producteurs de pneumatiques étaient exonérés de toute obligation financière sur la fin de vie de leurs produits.

Attendu depuis plusieurs années, ce décret prévoit que les producteurs seront tenus de valoriser ou d'éliminer les pneumatiques usagés, dans la limite des tonnages qu'ils auront eux-mêmes mis sur le marché l'année précédente.

Le principe retenu pour le financement de cette obligation est celui de l'internalisation préconisée par l'AMF, c'est-à-dire l'intégration du coût d'élimination future dans le prix de vente du pneu neuf.

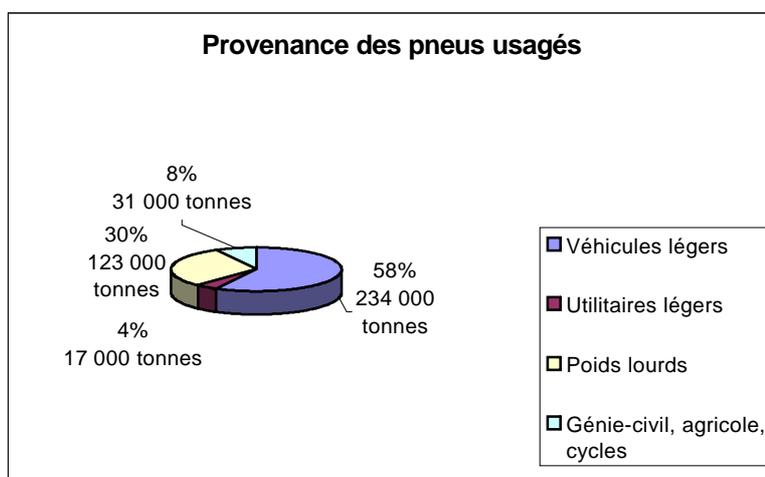
La réglementation risque néanmoins d'être sans effet immédiat sur les décharges de pneumatiques dans la mesure où les déchets qui y sont stockés n'ont pas fait l'objet d'une contribution environnementale lors de leur mise sur le marché.

▪ Gisement des pneus usagés en France

Provenant du démantèlement de divers véhicules (véhicules légers, utilitaires, poids lourds...), 250 millions de pneumatiques usagés sont produits chaque année en Europe¹

En France, 405 000 tonnes de pneus usagés ont été produits en 2000².

Leur provenance se répartit de façon suivante :



¹ Estimation de l'ETRA, Association européenne pour le recyclage des pneumatiques

² Estimation de l'ADEME - <http://entreprises.ademe.fr/Dechets/dechets/dechet.asp?ID=17&o=1>

▪ **Pneus usagés : déchets non dangereux**

Les pneumatiques usagés sont constitués de caoutchoucs, aciers et textiles. Ils sont donc considérés comme des déchets banals, non dangereux pour l'environnement.

D'après l'ETRA, la composition moyenne d'un pneu de véhicule léger en Europe est la suivante :

Matériau / élément	Pourcentage massique
Caoutchoucs	48 %
Noir de carbone	22 %
Acier	15 %
Textile	5 %
Oxyde de zinc	1 %
Soufre	1 %
Additifs	8 %

Il convient de distinguer deux types de pneus usagés :

- les PUR, Pneus Usagés Réutilisables,
- les PURN, Pneus Usagés Non Réutilisables.

Seuls les PUR pourront être réutilisés en rechapage, les PURN devront être éliminés et valorisés de façon contrôlée et respectueuse de l'environnement.

De nombreuses solutions permettent aujourd'hui une valorisation-matière. De plus, l'adoption de normes européennes pour les matériaux issus du recyclage des pneus usagés par le CEN, Centre Européen de Normalisation, en mars 2002 a contribué au développement de débouchés de valorisation en garantissant la qualité des matériaux issus du recyclage.

▪ **Des pratiques dangereuses pour la santé et l'environnement**

Pendant de nombreuses années, les pneus usagés ont été fréquemment stockés soit sur sites contrôlés, soit sous forme de dépôts sauvages.

Les incendies accidentels de pneus usagés sont difficilement maîtrisables ; ils sont à l'origine d'émissions de fumées toxiques et de liquides huileux et représentent ainsi un danger pour l'environnement et pour la santé.

Aujourd'hui encore, la destination d'environ le quart du stock de pneus usagés est mal identifiée (mise en décharge, exportation non contrôlée...).

▪ Une réglementation française et des filières appropriées

Après une dizaine d'années de négociations entre pouvoirs publics, fabricants et l'ensemble des acteurs concernés, un **décret français n°2002-1563 du 24 décembre 2002** relatif à l'élimination des pneumatiques usagés réglemente la gestion des pneus usagés en s'appuyant sur le principe d'une **filière dédiée**.

Selon le système retenu, **les manufacturiers financent la filière d'élimination** (collecte, pré-traitement et traitement) au prorata des pneus neufs qu'ils mettent sur le marché. Le coût d'élimination est en général répercuté par les fabricants sur le prix du pneu neuf, le consommateur contribue donc à l'élimination. Il s'agit du principe d'internalisation des coûts.

Le distributeur quant-à lui est tenu de reprendre gratuitement les pneus usagés remis par les détenteurs dans les limites de ceux qu'il a mis sur le marché l'année précédente.

A compter du 29 décembre 2003 et en tant que détentrices, les collectivités locales pourront donc faire collecter gratuitement les pneumatiques usagés. Cependant, l'article 15 du décret stipule que les stocks historiques (pneus collectés avant le 29 décembre 2003) devront être éliminés aux frais des détenteurs (dont les collectivités locales) dans un délai de 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2004.

Le décret interdit l'abandon et le brûlage des pneus dans la nature ; il favorise également la valorisation à la destruction.

Voir le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0200010D>

▪ Différentes filières de valorisation

Les matériaux issus des pneus usagés peuvent être valorisés selon divers procédés :

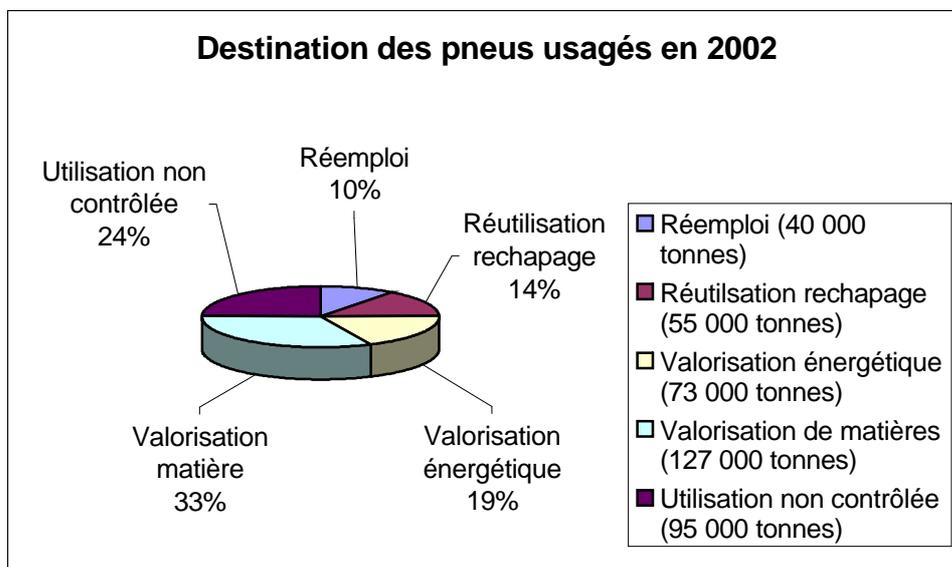
Par valorisation-matière

- Rechappage : remplacement de la bande usagée de roulement de pneu,
- Réutilisation de pneu entier : procédé pneusol (remblais routiers...), maintien des bâches d'ensilage en agriculture,
- Réutilisation de pneus découpés : tapis support de voie ferrée réduisant les vibrations et les bruits,
- Réutilisation de pneus sous forme de déchiquetas : remblais légers de construction de route ou sous-couches drainantes de centres d'enfouissement technique,
- Granulation : fabrication de poudrette ou de granulats de caoutchouc utilisés dans les revêtements de sols (salles de sports, enrobés de route...) ou pour ses propriétés d'isolant phonique et étanchéité.

Par valorisation énergétique : après déchiquetage, les pneus peuvent être utilisés en cimenterie comme combustible de substitution grâce à leur fort pouvoir calorifique, équivalent à celui du charbon.

▪ Destination des pneus usagés en 2002

En 2002, la destination des pneus usagés en France était la suivante :



D'après les chiffres de la société ALIAPUR – Dossier de Presse 2003

Une évolution rapide des filières de traitement s'est opérée en un an. En effet, la destination des pneus usagés était non contrôlée pour la moitié du stock en 2001 alors qu'elle représente actuellement un quart du gisement.

▪ Organisation des filières de pneus usagés

Pour répondre à la législation française, la société ALIAPUR s'est créée en janvier 2002. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont les membres fondateurs sont les principaux manufacturiers présents sur le marché français : Michelin, Bridgestone/Firestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kleber, Pirelli.

Les objectifs de cette société sont de prendre en charge les pneus usagés en France de façon durable et respectueuse de l'environnement, en organisant efficacement la filière d'élimination/valorisation au meilleur coût, selon les préconisations du décret français du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneus usagés.

Prenant en compte les actions existantes, ALIAPUR travaille actuellement à la mise en œuvre de la filière « pneus » au niveau national. Pour cela, quatre étapes ont été identifiées :

- la collecte primaire auprès des distributeurs et détenteurs,
- le tri et la revente des pneus usagés réutilisables,
- le regroupement et la préparation des pneus usagés non réutilisable,
- la valorisation finale en centre de traitement.

ALIAPUR se fixe comme objectif de valoriser 300 000 tonnes de pneumatiques par an, ce qui représente 70 % du flux pneus usagés non réutilisables.

Pour plus d'informations sur la société ALIAPUR (missions, organisation, financement) : www.aliapur.fr

Outre cette organisation, quelques expériences ont été menées dans diverses régions notamment à l'initiative des Conseil régionaux : Alsace, Franche-Comté. Le Conseil régional de Franche-Comté a créé dès 1998 une filière d'élimination des pneus usagés adaptée au contexte local afin de réduire les impacts environnementaux d'une filière auparavant mal contrôlée. Le système mis en place repose sur une concertation et un partenariat étroit entre l'Etat (DRIRE), le Conseil régional de Franche-Comté, la Délégation régionale de l'ADEME, Alpha Recyclage Franche Comté ainsi que la Cimenterie HOLCIM France (anciennement Cimenterie d'Origny). De nombreux professionnels du pneumatique et de l'automobile ont rejoint le système, ainsi que les collectivités franc-comtoises, fortement impliquées dans la filière par l'intermédiaire de l'ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise de Déchets et de l'Environnement) dont elles sont membres. Pour plus d'informations, consultez le site : <http://www.infopneu.com>

Dans le cadre de la mise en place de la filière « pneumatiques usagés » sur le territoire national, ALIAPUR rencontre les différents acteurs locaux, en avance et faisant référence dans le domaine de l'élimination des pneus. Les concertations en cours devraient permettre d'organiser la filière de façon homogène et pérenne sur l'ensemble du territoire français, tout en prenant compte de l'existant et des spécificités locales.

- **Contacts** (liste non exhaustive)
 - **ADEME** : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie
Siège : 2 square La Fayette - BP 406 - 49004 Angers cedex 01
Tel : 02 41 20 41 20 – fax 02 41 87 23 50
<http://entreprises.ademe.fr/Dechets/dechets/dechet.asp?ID=17>
 - **ALIAPUR** :
71 Cours Albert Thomas
69 003 Lyon
Tel 04.37.91.20
www.aliapur.fr
 - **ALPHA Recyclage FRANCHE-COMTE**
4 Rue Jules Védrières
BP 4204
31 031 Toulouse Cedex 4
Tel : 06.72.77.93.87
<http://www.infopneu.com>
 - **AMF** : Association des Maires de France
41 quai d'Orsay – 75343 Paris cedex 07
Tel : 01 44 18 14 14 – fax : 01 44 18 14 16
Contact : Guillaume Duparay
 - **ETRA** : Association européenne pour le recyclage des pneus
7 rue Leroux
75 116 Paris
Tel : 01.45.00.83.47
 - **MEDD** : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 Spt
Tel standard : 01.42.19.20.21
Contact : Eric Dodemand
(sous-direction des produits et des Déchets)
 - **Rudologia**, Pôle de Compétences Déchets
151 rue regard
39 000 Lons-le-Saunier
Tel : 03.84.86.15.80
Contact : Aude Verpillat